



C · R · E · M · I · E · U

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021\_029 ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION - TRAVAUX

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de travaux rue des Docteurs Labonnardière, EHPAD de CREMIEU formulée par l'entreprise CICERON reçue le 02 mars 2021.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de démontage des éléments d'une grue à l'EHPAD de Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation sur cette voie.

### ARRÊTE

#### ARTICLE N°1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux rue des Docteurs Labonnardière, tels que présentés dans sa demande, dont le nettoyage régulier et la remise en ordre sera à sa charge.

#### ARTICLE N°2 :

Le présent arrêté de circulation est valable le 19 mars 2021, et le 22 mars 2021 suivant l'avancée du démontage initial.

#### ARTICLE N°3 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une demi-voie de circulation sera temporairement neutralisée de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Un alternat manuel ou par feu de chantier pourra être mis en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

#### ARTICLE N°4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

#### ARTICLE N°5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

#### ARTICLE N°6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

à Crémieu, le 05 mars 2021

Destinataires :  
Sté Cicéron  
Police municipale/Services Techniques  
Archives



Le Maire